

LISTE RECAPITULATIVE DES ELEMENTS CONSTITUANT UN DOSSIER ACTIVITE CYCLISTE TEMPORAIRE A RENVOYER AU SERVICE ASSURANCES

Nous vous rappelons que pour chaque manifestation, c'est à vous d'effectuer les démarches pour obtenir les déclarations ou autorisations de votre préfecture.

Enfin nous vous invitons à personnaliser les documents que nous joignons à ce dossier en ajoutant tout renseignement qui vous semblerait important au regard des dispositifs de sécurité réclamés par les articles A331-2 et A331-3 du code du sport (voir annexe 0).

DECLARATION PREFECTORALE

Le bordereau Activité Cycliste Temporaire (ACT)	
Le plan détaillé des voies pour l'échauffement et la manifestation et le récapitulatif des voies empruntées selon l'annexe 1	
Le règlement particulier avec les annexes 2 et 3	

AUTORISATION PREFECTORALE

Le bordereau Activité Cycliste Temporaire (ACT)	
Le plan détaillé des voies pour l'échauffement et la manifestation et le récapitulatif des voies empruntées selon l'annexe 4.	
Une copie de l'avis de la fédération délégataire concernée, ou à défaut d'avis, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (réservé aux épreuves sur voie publique)	
Le règlement particulier avec le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers avec les annexes 5 et 6	
L'annexe 7 : Le règlement technique et de sécurité type (document UFOLEP) régularisé	

ANNEXE 0

Article R331-10 :

L'organisateur d'une manifestation soumise à autorisation adresse une demande d'autorisation au préfet de chacun des départements traversés par la manifestation. Si la manifestation concerne vingt départements ou plus, le dossier est également adressé au ministre de l'intérieur. La demande doit parvenir trois mois au moins avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation. **Ce délai est réduit à deux mois lorsque la manifestation doit se dérouler dans le cadre d'un seul département.**

Article A331-2 :

Tout dossier de déclaration de manifestation sportive présenté par l'organisateur comprend :

- 1° Les nom, adresse et coordonnées de l'organisateur;
- 2° La date et les horaires auxquels se déroule la manifestation ;
- 3° La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son programme et son règlement ;
- 4° Dans les cas où l'itinéraire est imposé aux participants, un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis (à joindre) ;
- 5° Le nombre maximal de participants à la manifestation ainsi que, le cas échéant, le nombre de véhicules d'accompagnement ;
- 6° Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- 7° Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation, qui doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation.

L'organisateur de la manifestation transmet le dossier complet de déclaration au préfet territorialement compétent, au plus tard un mois avant la date prévue pour son organisation. Si la manifestation se déroule sur plusieurs départements, le dossier est adressé à chaque préfet de département traversé.

Article A331-3

Tout dossier de demande d'autorisation de manifestation sportive présenté par l'organisateur comprend :

- 1° Les nom, adresse et coordonnées de l'organisateur ;
- 2° La date et les horaires auxquels se déroule la manifestation ;
- 3° Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés ;
- 4° Le nombre maximal de participants à la manifestation ;
- 5° La nature et les modalités d'organisation de la manifestation, notamment son règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R. 331-7
- 6° L'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, dans les conditions prévues à l'article R. 331-9-1;
- 7° Le nombre approximatif de spectateurs attendus à la manifestation ;
- 8° Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ;
- 9° Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

L'organisateur de la manifestation est tenu de transmettre le dossier complet au préfet territorialement compétent pour délivrer l'autorisation, ainsi qu'à chaque préfet de département traversé, au plus tard trois mois avant la date prévue pour son organisation. **Si la manifestation se déroule dans le cadre d'un seul département, ce délai est réduit à deux mois.**

DOSSIER AUTORISATION PREFERATORALE

REGLEMENT PARTICULIER DE MANIFESTATION CYCLISTE SOUMISE A AUTORISATION PREFERATORALE

NOM DE LA MANIFESTATION : _____

NOM DE L'ORGANISATEUR OU DES CO-ORGANISATEURS :

DATE DE LA MANIFESTATION : _____

HORAIRES DE LA MANIFESTATION :

DEBUT : _____

FIN : _____

TYPE DE MANIFESTATION :

NOMBRE DE PARTICIPANTS : _____

LIEU DE DEPART : _____

LIEU D'ARRIVEE : _____

NOMBRE DE SIGNALEURS : _____

IDENTIFICATION DU CIRCUIT : compléter annexe 4 et fournir un plan

RECENSEMENT DES DISPOSITIFS DE SECURITE SUR LA MANIFESTATION :

Coureurs :

- Port du casque obligatoire,
- Circuit balisé
- Rubalises
- Signalisation des zones dangereuses
- Obligation du respect du code de la route

Signaleurs :

- Gilet haute visibilité
- Possession de la copie de l'arrêté préfectoral
- Signalisation temporaire K10
- Vérification de la détention du permis de conduire

Public :

- Mise en place de barrières et de rubalises en nombre suffisant pour le départ et l'arrivée de la manifestation
- Informations par un speaker
- Commissaires présents sur et aux abords de la ligne d'arrivée

MOYENS D'ASSISTANCE ET DE SECOURS MIS EN PLACE : fournir un document récapitulatif

La structure mise en place doit être adaptée à l'importance de l'épreuve et à la nature du parcours.

DOSSIER AUTORISATION PREFECTORALE

Pour rappel :

	Circuit = ou < 10km	Circuit >10km	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs statiques ou à moto aux points stratégiques où il faut rendre l'épreuve prioritaire	OUI	OUI	OUI
Deux secouristes titulaires de l'AFPS	OUI	OUI	OUI
Ambulance	NON	OUI	OUI
Médecin	NON	Joignable et disponible	OUI
Dispositif de secours	OUI	OUI	NON

Je confirme remettre le règlement avant le début de la manifestation à tous les participants (voir l'exemple en annexe 5)

Je confirme avoir demandé l'accord à chacun des maires concernés par le passage de la manifestation selon l'annexe 6.

Signature du responsable associatif
précédé de mention « lu et approuvé » :

ANNEXE 4

Parcours d'échauffement : l'échauffement se déroulera entre h et h .

Fait à _____

Le _____

Signature du responsable et tampon du club :

REPERE	TYPE de changement (virage à gauche de telle rue à telle rue, à droite...)	Point de contrôle, de ravitaillement, présence de signaleurs.....

La manifestation :

Désignation route empruntée	Type voie (plat, montée, virage long...	Voies avec lesquelles il y a intersection	Intersection avec priorité de passage pour la course	Nombre de signaleurs prévus
Départ				

ANNEXE 4

Désignation route empruntée	Type Type voie (plat, montée, virage long...	Voies avec lesquelles il y a intersection	Intersection avec priorité de passage pour la course	Nombre de signaleurs prévus

ANNEXE 4

Désignation route empruntée	Type voie (plat, montée, virage long...	Voies avec lesquelles il y a intersection	Intersection avec priorité de passage pour la course	Nombre de signaleurs prévus

Fait à _____

Le _____

Signature du responsable et tampon du club :

ANNEXE 5

REGLEMENT DE L'EPREUVE REMIS AU PARTICIPANT	(Nom et tampon du club)
----------------------------------------------------	-------------------------

NOM DE L'EPREUVE : _____

EPREUVE OUVERTE A : _____

DEPART DE : _____ **DATE** _____

ARRIVEE A : _____

HORAIRES DE L'EPREUVE : _____

REGLEMENT

- Le pratiquant devra présenter sa LICENCE
- Si c'est une épreuve cyclosportive, le pratiquant est tenu de respecter le code de la route et ne devra emprunter que la moitié de la chaussée
- Si c'est une épreuve cyclosportive, le pratiquant devra laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament, puissent doubler
- Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tout participant
- Le directeur de l'épreuve peut prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'épreuve
- Tout pratiquant se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur d'épreuve
- Seule la décision des juges sera prise en compte pour le classement d'arrivée
- Il est interdit de tirer ou pousser un pratiquant ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances

SECURITE

- Tout signaleur doit être identifiable au moyen d'un brassard ou d'un baudrier et être en possession de l'arrêté autorisant la course
- Les signaleurs seront placés aux endroits jugés dangereux et en fonction des indications notifiées dans l'autorisation
- Un poste de secours est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve
- Les organisateurs se réservent le droit de statuer devant les cas non prévus par le présent règlement
- Les signaleurs doivent être titulaires du permis de conduire

ANNEXE 6

**Adresse
De la mairie
Sollicitée**

N/Réf :

DATE

Objet : INFORMATION AVIS DE PASSAGE MANIFESTATION

Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter en ma qualité de Président de (nom de votre association) dont le siège est à (adresse complète de l'association), votre bienveillance de faire passer une manifestation cycliste dans votre commune sous l'égide et en respect des règlements de l'UFOLEP

- A
- Date de la manifestation
- Nombre de concurrents
- Heure de départ / Heure d'arrivée ou fourchette de passage
- Voie empruntées

Coordonnées du responsable de l'organisation :

Nom /prénom

Adresse :

Téléphone

Adresse mail

Je m'engage à rappeler avant le départ aux randonneurs et aux conducteurs des véhicules d'accompagnement qu'ils doivent strictement respecter le code de la route

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,
(signature et tampon)



Règlement technique et de sécurité des épreuves cyclistes soumises à autorisation préfectorale* se déroulant sur la voie publique

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Nom de l'épreuve :

Date(s) de l'épreuve :

Lieu(x) de départ : Département(s) :

Lieu(x) d'arrivée : Département(s) :

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR

Club :

Adresse :

Code postal : Commune :

Courriel :

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPREUVE

Course en ligne Longueur :

Course en circuit Longueur : Nombre de tours :

Course par étapes Nombre d'étapes :

Contre-la- montre Individuel Par équipe

Nombre de concurrents et d'équipes attendus :

Présence de concurrents non licenciés UFOLEP : oui non

Participants identifiés par un moyen visuel : Dossard Plaque de cadre Autre

Nombre prévisible maximum de participants attendus :

* Toutes manifestations qui constituent des épreuves, courses ou compétitions sportives comportant un chronométrage.
Par contre, les manifestations prévoyant la circulation groupée, mais qui sont non chronométrées (randonnées cyclistes...), qui ne font pas l'objet de classements finaux ou intermédiaires des pratiquants en fonction de leurs vitesses et qui compte plus de 50 cycles sont uniquement soumises à déclaration préfectorale. Pour ces dernières, les règlements d'épreuves ne sont pas à transmettre pour avis à la fédération délégataire concernée.

CATÉGORIES AU DÉPART :

Catégories (rayer les mentions inutiles)	Heures de départ	Nb de tours	Kilomètres à parcourir
1			
2			
3			
GS			
Féminines			
15/16 ans			
13/14 ans			
Initiation			

VÉHICULES D'ACCOMPAGNEMENT (VOITURES, MOTOS)

Nombre et types de véhicules officiels de l'organisation :

Nombre et types de véhicules pour les commissaires de course :

SIGNALÉTIQUE

Fléchage au sol Panneaux d'indication

SIGNALEURS:

oui non Nombre :

DISPOSITIF MÉDICAL ET DE SECOURS

Organisme présent :

Nombre de secouristes et qualifications :

PSC 1 (ex. AFPS) :

Autre :

TYPE DE DISPOSITIF :

Mobile

Fixe (préciser le lieu) :

Ambulance(s)

Oui (préciser le nombre) : non

Médecin(s) présent(s) sur la course

Oui (préciser le(s) nom(s)) : non

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

L'UFOLEP organise plusieurs types d'épreuve sur la voie publique :

- Les Brevets de Randonneurs Sportifs (BRS) sont des épreuves cyclistes de masse et d'endurance, comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements.
- Les épreuves cycloportives (courses en ligne, courses en circuit, nocturnes, courses à étapes, contre la Montre), sont des épreuves cyclistes comportant la mesure des performances individuelles et l'édition de classements. Le nombre de participants est limité.

Toutes les épreuves organisées sous l'égide de l'UFOLEP doivent respecter les règlements techniques émanant de la Commission Nationale des Activités Cyclistes, validés par le Comité Directeur National UFOLEP (catégories de valeur et d'âges, kilométrage maximal pour les différentes catégories, etc.)

Ces mêmes règlements respectent les normes techniques de la fédération délégataire et de l'UCI.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, l'organisateur devra souscrire auprès de l'APAC les garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur, celle des participants (licenciés UFOLEP ou non) et des préposés.

Le port du casque à coque rigide est obligatoire en compétition, à l'échauffement comme à l'entraînement

Règlements UFOLEP :

<http://www.cyclisme-ufolep.info/index.php/reservoirs-docs/viewcategory/25-reglements-des-activites>

Fiches synthèses des règles de sécurité applicables pour l'organisation des épreuves cyclistes (dernière mise à jour : août 2010) :

<http://www.sports.gouv.fr/index/sport-sante-et-prevention/protection-du-public/reglementation-876/textes/manifestations-sur-la-voie/>

Avertissement : la responsabilité du demandeur est engagée en ce qui concerne l'exactitude des informations qu'il transmet.

fait à _____, le _____

Signature du président du club organisateur
(nom et qualité, cachet du club le cas échéant)

L'envoi de ce document au comité départemental FFC de votre département, doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci, doit être joint à votre dossier de demande d'autorisation d'organisation auprès de la Préfecture ou Sous Préfecture concernée.

FAIT À PARIS LE 14/05/2012